

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	HERELLE	<b>Nom carte :</b>	06271_HERELLE_V7
<b>Superficie :</b>	368 ha		
<b>UA :</b>	062-71	<b>Utilisateurs concernés</b>	Pourvoirie Vent de la Savane ZEC Collin
<b>MRC :</b>	Matawinie		
<b>Municipalité :</b>	Territoire non organisé (TNO)		

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

**Harmonisation des usages**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Pourvoirie Vent de la Savane</b>	Accès au territoire	⇒ Conserver une lisière d'arbres entre les limites des TFS	⇒ Dans les blocs de coupe de régénération, ajout d'une lisière boisée de 10m sans coupe avec déplacement de machinerie permis entre les limites des TFS
<b>ZEC Collin</b>	Habitat faunique terrestre	⇒ Maintenir la qualité de l'habitat pour l'orignal. ⇒ Maintenir des couloirs de déplacements pour l'orignal se connectant aux forêts matures à l'extérieur du secteur.	⇒ Retirer un bloc de récolte afin de maintenir la qualité de l'habitat de l'orignal (voir carte). ⇒ Maintenir une lisière boisée de 20 m sans récolte le long des ruisseaux et du Deuxième lac Perdu (voir carte). ⇒ Ajouter à la lisière boisée réglementaire une lisière boisée supplémentaire de 20 m en coupe partielle, avec déplacement de machinerie permis, en bordure des Premier, Deuxième et Troisième lac Perdu ainsi que du cours d'eau les reliant (voir carte). ⇒ Ajouter un séparateur de récolte entre le bloc de coupe partielle et l'extérieur du secteur de récolte (voir carte). ⇒ Retirer le bloc de récolte prévu entre le ruisseau Perdu et les ruisseaux sans nom situé à l'ouest (voir carte).

**Harmonisation des opérations**

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Pourvoirie Vent de la Savane</b>	Accès au territoire	⇒ Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès à la pourvoirie.	⇒ Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès à la pourvoirie Vent de la Savane.
	Période d'opérations - Quiétude	⇒ Arrêt des travaux pendant la période de chasse.	⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à l'enjeu « Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement) ».
<b>ZEC Collin</b>	Accès au territoire	⇒ Maintenir l'intégrité des limites de territoires fauniques structurés (TFS).	⇒ Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès traversant les limites des TFS. Les chemins existants seront utilisés pour opérer le secteur.
	Maintien des infrastructures	⇒ Maintenir et protéger les affiches de zones de chasse et de la ZEC.	⇒ Conserver les affiches de la ZEC, les réinstaller après les travaux forestiers ou les remettre à la ZEC pour qu'elle les réinstalle. Advenant la destruction de ces affiches, elles devront être remplacées auprès de la ZEC.

**Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Chemin de Manawan (via le km 27)</b>	Pourvoirie Vent de la Savane	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation.	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation.
	ZEC Collin	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation.	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation.

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Travaux sylvicoles non commerciaux**

\* Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Pourvoirie Vent de la Savane</b>	À venir	⇒ À venir	⇒ À venir
<b>ZEC Collin</b>	À venir	⇒ À venir	⇒ À venir

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériau granulaire.
3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1<sup>er</sup> alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

**Adoption**

---

« En date du 24 août 2022, le secteur est considéré harmonisé après la réception de 11 résolutions signées incluant celle des représentants des utilisateurs impliqué dans le processus d'harmonisation, soit (Titulaire de permis de pourvoirie et ZEC).

Lors de la rencontre de la Table GIRT 062 du 20 septembre 2022, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été officialisé à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

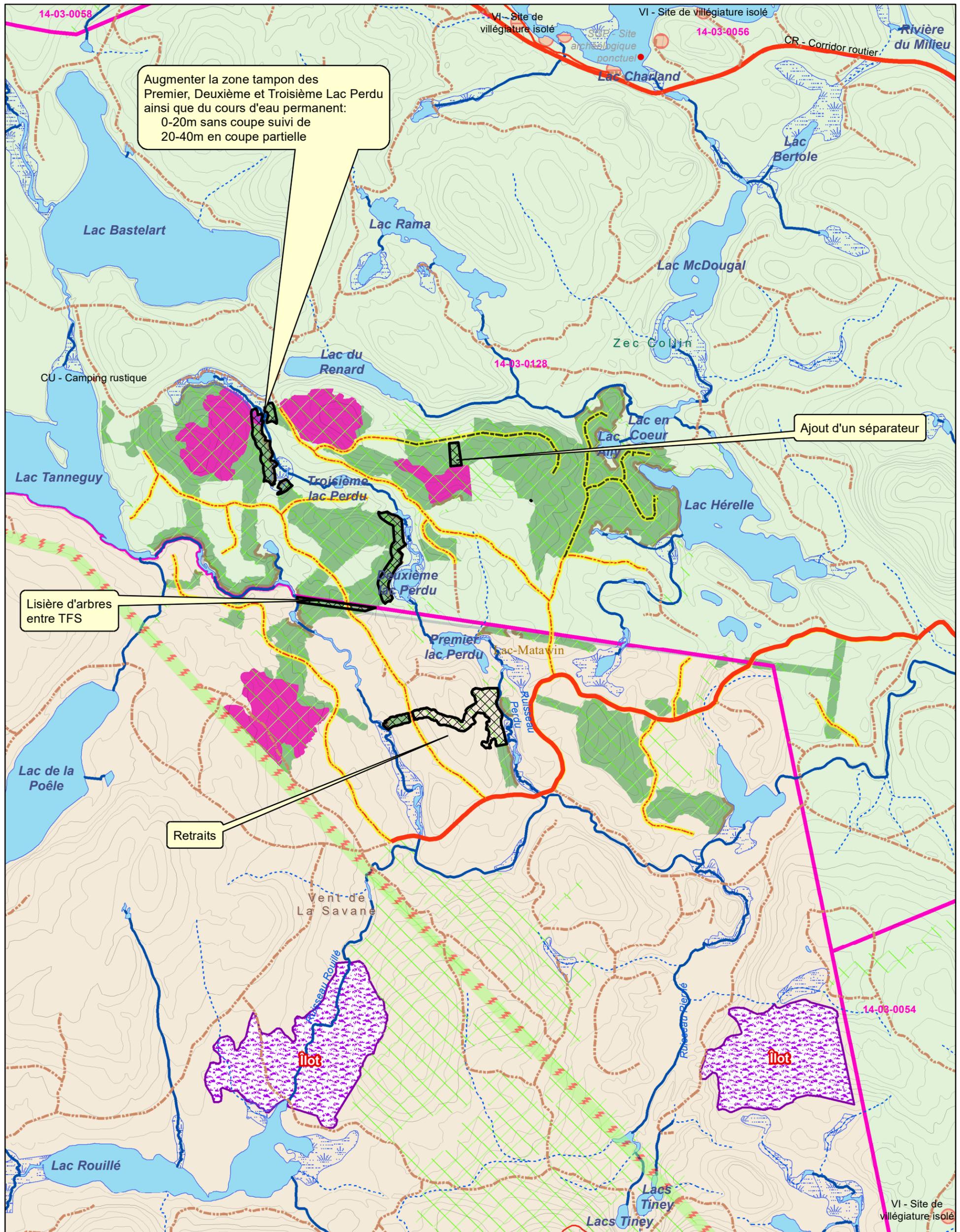
---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

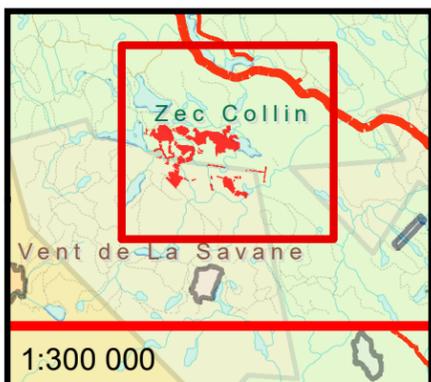
---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



**06271\_HERELLE\_V7 368ha**

**Zec Collin et Pourvoirie Vent de la Savane**



- - - - - Chemins forestiers
- — — — — Chemins municipaux
- — — — — Chemins MTQ
- ⚡⚡⚡⚡ Ligne\_Hydro\_Québec
- — — — — Cours d'eau permanents
- - - - - Cours d'eau intermittents
- Milieux humide
- Lacs
- Site de villégiature
- Terrain de piégeage
- Ilots de vieillissement
- ZEC
- Pourvoirie
- x x x x Consultation publique 2020
- Mesure d'harmonisation

- Chantier HÉRELLE**
- Coupe de régénération
  - Coupe partielle
  - Lisières boisées
- Chemins planifiés par le BGA**
- — — — — Amélioration\entretien\réfection
  - — — — — Implantation

